

Conditions générales du laboratoire LEMS

1. DOMAINE D'APPLICATION

Les conditions générales ci-après précisent le déroulement des essais de laboratoire. Sauf accord particulier fixé au préalable par écrit ou email, tous les essais sont réalisés dans le cadre des présentes conditions générales.

2. DEMANDE D'ESSAIS

Aucun échantillon pour essai ne peut être traité par le laboratoire sans être accompagné par l'offre dument datée et signée. Ce document fait office de contrat entre le client et le laboratoire.

3. MODIFICATION DE LA DEMANDE

Toute modification de la demande d'essais émanant du client doit être communiquée au laboratoire par écrit ou email. En cas d'annulation, les travaux (préparation, essais, ...) déjà effectués seront facturés

4. DÉROULEMENT DE L'ESSAI

4.1 Le laboratoire prend les mesures nécessaires pour fournir les résultats selon les délais indiqués dans l'offre. En cas de force majeure, le laboratoire n'est pas tenu de les respecter : le cas échéant aucun dédommagement ne sera alloué.

4.2 Le client peut en tout temps s'informer de l'état d'avancement de ses essais, des procédures générales relatives à l'essai. Il peut s'il le souhaite et si le déroulement de l'essai le permet être présent lors de l'exécution de l'essai ou d'une partie de l'essai.

5. RAPPORT D'ANALYSE

5.1 Le rapport d'essai est envoyé au client par voie électronique non crypté. Si le client n'est pas d'accord avec le mode d'envoi, il doit le préciser lors de la demande d'analyse.

5.2 Le rapport est signé numériquement à l'aide du système suisse ID ou manuellement

5.2 Sur demande du client, le rapport peut être envoyé par courrier postal.

6. RÉCLAMATIONS

Les réclamations liées aux résultats peuvent être adressées dans un délai de 30 jours suivant la réception du rapport soit verbalement soit par courrier postal soit par courriel à l'adresse e-mail suivante :

LEMS
HEPIA
Rue de la Prairie 4,
1202 Genève
lems.hepia@hesge.ch

7. ARCHIVAGE

Sauf demande expresse du client, les échantillons soumis à un essai destructif sont éliminés dès la fin des essais. Les échantillons soumis à des essais non destructifs sont conservés pendant 2 mois.

8. CONFIDENTIALITÉ

Le laboratoire garantit la confidentialité des données. Sans accord du client, le laboratoire ne transmet aucun rapport d'analyse à des tiers.

Les résultats peuvent être utilisés de manière anonyme à des fins statistiques. Dans ce cas, il ne sera pas possible de remonter jusqu'au client.

9. CLAUSES DE GARANTIE ET DE RESPONSABILITÉ

S'agissant des clauses de garantie, il est précisé que le partenaire académique s'engage à exécuter les travaux d'analyses de service offerts ici en appliquant ses meilleures connaissances scientifiques et en respectant les règles de l'art.

S'agissant des clauses de responsabilité et d'indemnisation, il est précisé que :

- Le partenaire académique ne répondra envers le partenaire économique qu'en cas de dol ou de négligence grave pour tout dommage survenant en relation avec le mandat d'analyses de service offert ici.

- Au cas où le partenaire économique déciderait de commercialiser des produits ou services basés sur les résultats du mandat d'analyses de service offert ici, et sous réserve que les parties n'exploitent en commun les résultats du mandat d'analyses de service ou que le partenaire académique ait un intérêt économique à une telle exploitation, le partenaire économique assumera l'entière responsabilité de la conception de tels produits ou services et fera son affaire de toutes prétentions de tiers relatives à cette commercialisation. En cas d'actions de tiers dirigées envers le partenaire académique en raison de cette commercialisation, le partenaire économique s'engagera à défendre et à indemniser le partenaire académique ; à cet effet, le partenaire économique s'engage à maintenir une assurance responsabilité civile adéquate
- Les parties ne sont pas autorisées à engager l'autre partie pour quelque obligation que ce soit dans le cadre du mandat d'analyses de service offert ici, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation expresse et écrite de la partie concernée.

10. FOR JUDICIAIRE

S'agissant d'éventuels désaccords ou de disputes concernant l'interprétation ou l'application de la présente, les parties s'engagent à résoudre le contentieux entre elles, en vertu des règles de la bonne foi.

Au cas où les efforts menés pour résoudre le contentieux n'aboutiraient pas, tous différends découlant de l'application de la présente ou en relation avec celle-ci seront tranchés par les Tribunaux ordinaires de la République et du Canton de Genève, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral helvétique.

Les notifications officielles sont à envoyer par courrier recommandé.

Le for juridique auquel cette convention est assujettie est le Canton de Genève (Suisse).

Genève, Janvier 2025